



ARRETE MUNICIPAL
N° 61 /2024

**Abrogeant l'arrêté municipal N° 56/2024 portant limitation provisoire
des usages de l'eau**

Monsieur le Maire de Plougoulm,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique

Considérant les mesures préconisées par le Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn le 14 aout 2024,

Au vu des précipitations cumulées depuis début septembre, le maintien des mesures de limitation des usages de l'eau potable n'est plus justifié aujourd'hui.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 56/2024 est abrogé.

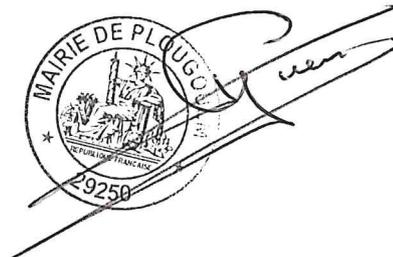
Article 2 : Cette abrogation prend effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de production et de transport d'Eau de l'Horn
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Pol de Léon.

Fait à PLOUGOULM, le 11 septembre 2024

Patrick GUEN
Maire de PLOUGOULM



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.